

Arrêté n°090-2021-ELE-016 fixant les modalités du tirage au sort prévu à l'article 7 de l'arrêté électoral n°083-2001-001 du 07 septembre 2021

Scrutins 05 et 06 octobre 2021

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté électoral n° 083-2021-001 en date du 07 septembre 2021 portant organisation des élections pour le renouvellement complet du conseil des composantes ISPB, faculté de médecine Lyon-Est, ISTR, Odontologie, Observatoire et ISFA, et pour le renouvellement partiel du conseil des composantes Biosciences et STAPS de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Arrête

Article 1 : Modalités d'organisation du tirage au sort

Conformément à l'article 7 de l'arrêté électoral susvisé, 2/3 des clés de chiffrement sont attribués à des délégués de listes par voie de tirage au sort.

Le tirage au sort sera organisé par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles le **lundi 04 octobre à 11h30** en salle du conseil à la Maison de l'Université Domitien Debouzie (Site de la Doua).

Les délégués des listes déclarées recevables par l'arrêté n°087-2021-ELE-013 du 28 septembre 2021 sont invités à y assister. En cas d'absence, le tirage au sort pourra valablement avoir lieu.

Les noms des délégués de listes seront déposés dans une urne. Un personnel de la DAJI procédera au tirage au sort.

Les délégués de listes tirés au sort devront impérativement assister à la réunion de scellement du lundi 04.10.2021 à 16h00 et à la réunion de dépouillement du mercredi 06.10.2021 à 14h30.

Article 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes concernées et sur leur site internet/intranet dédié aux élections.

Fait à Villeurbanne, le 28 septembre 2021

Le Président,


Frédéric FLEURY